

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 30 MARS 2023 - L'AIGLON

Président : M. Pierre CALORE
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Nicolas BIFFIGER
M. Didier BADAN
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 20 h 00, **M. le Président Pierre CALORE** ouvre la 14ème séance de la législature 2021-2026, 1ère de l'année 2023. Il salue la présence de la Municipalité, la presse, le public et passe la parole à la secrétaire pour l'appel.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **53 Conseillers** (13 excusés, 1 absent). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce un ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Assermentations de **trois** Conseillers

1.7 Election de **trois** membres au Conseil intercommunal de l'Association de la Police du Chablais

1.8 Election d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association du Stand des Grandes Iles d'Amont

1.9 Election d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association AERA

2.1 Préavis municipal N° 2022-14 du 10 octobre 2022, relatif à une demande de crédit pour financer les études afin d'étudier la faisabilité de créer une gare souterraine liée à la réalisation d'un tronçon commun pour l'AL et l'ASD

2.2 Préavis municipal N° 2023-01 du 6 février 2023 relatif a une demande de crédit pour l'élaboration d'un projet de requalification de la route d'Evian

2.3 Préavis municipal N° 2023-02 du 6 février 2023 relatif à la levée des oppositions et la demande de crédit de construction pour le projet d'aménagement des chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital et d'un passage sous-voie

3.1. Rapport de la commission de supervision EEG

3.2 Rapport annuel 2022 de la CoRIT

4.1 Réponse à l'interpellation « PA4 »

4.2 Réponse à l'interpellation « Projet de chauffage à distance et Satom »

5.1 Postulat « Climat »

5.2 Postulat "Comment améliorer le soutien à la culture aiglonne "?

6. Motions déposées

7. Interpellations déposées

8. Propositions individuelles

À main levée, l'Assemblée **accepte à l'unanimité**, l'ordre du jour tel que modifié.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

M. le Président informe des quelques modifications demandées par Mme la Conseillère A. CROSET (EA) à ses interventions, qui sont les suivantes :

Page 9, avant-dernière ligne :

Il faut lire : "... rien n'est fait" au lieu de « rien ne va »

Il faut lire : « ... coup de bâton » au lieu de « ... coup de râteau »

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) demande d'ajouter le nom de l'interpellateur, M. Guy-Serge BAER au point 6.2, page 23.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune autre remarque de la part de l'Assemblée, la discussion est close.

À main levée, l'Assemblée **accepte à l'unanimité**, le procès-verbal.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courriers

- | Lettre de remerciements de l'Association AMIS qui remercie l'ensemble des Conseillères et Conseillers communaux d'avoir approuvé l'amendement de la CoFin lors de l'adoption du budget 2023.
- | Lettre de Mme Isabelle Martin au sujet des transports scolaires
- | Lettre de M. Delapierre concernant le préavis 2023-02 et aux oppositions y relatives. Ce courrier est soutenu par M. et Mme Bourlout qui ont envoyé un 2ème courrier de soutien
- | Trois lettres de démissions envoyées par MM. Guy-Serge BAER, Joël LAUNAZ et Serge AEGERTER.
- | Lettre du Canton relative à un audit sur le tri des déchets. Ce courrier a été transmis à la CoFin et à la CoGest.
- | Ces correspondances sont à disposition de toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Informations

Le groupe EA a un nouveau chef de groupe en la personne de M. Jean-François CROSET et le groupe Parti Socialiste à une nouvelle présidente en la personne de Mme Brigitte ROULIN.

Relations Conseil communal / Municipalité

M. le Président informe des décisions prises par le bureau du Conseil lors de sa réunion le 12 décembre 2022, soit :

1. Traitement des réponses aux interpellations et questions simples : la Municipalité, répond immédiatement ou par écrit. La réponse sera déposée sur la plateforme du Conseil communal dans le même délai que la publication de l'ordre du jour.
2. Dépôt des interpellations « hors délai » : le bureau du Conseil admettra, dans la mesure du possible, toutes les interpellations arrivées sur son bureau au plus tard à l'ouverture de la séance (réf. Art. 62) (art. 34 LC)
3. Lecture des rapports : la Municipalité souhaite et le bureau encourage vivement les rapporteurs à aller directement aux conclusions, sans omettre les points importants tels que les vœux ou les amendements. Et d'éviter d'en faire un résumé.
4. Dates des séances du Conseil : la Municipalité propose d'agender les séances tous les premiers jeudis du mois, à l'exception des mois de janvier, février, juin, juillet et août. Le bureau du Conseil prend acte des dates et les accepte. Toutefois, il se réserve le droit, d'entente entre le Président et le Syndic, de les modifier, conformément à l'art. 25 du règlement du Conseil communal.

Dates à retenir

- | 16 juin 2023 : sortie du Conseil communal
- | 30 juin 2023 : Fête des Couleurs et cortège des Autorités
- | -30 avril 2023 : match de gala de football dans le cadre de Suisse Bouge. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire auprès de M. Niquille, coordinateur sportif de la commune.

Carnet noir

L'Assemblée est priée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de :

- Mme Andrée BACHMANN, belle-maman de M. Jean-Marc SOUTTER, Conseiller communal
- Mme Janine CHIAPOLINO, maman de M. Yvan CHIAPOLINO, Conseiller communal
- Mme Nuria FUCILE, maman de M. Roberto FUCILE, Conseiller communal
- M. Yves JACCARD, époux de Mme Josette JACCARD, ancienne Municipale

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Appel d'offres groupé intercommunal pour installations photovoltaïques : quatre communes de Chablais Agglo lancent ensemble une démarche pour soutenir la pose de panneaux photovoltaïques. Convaincues du potentiel et du besoin de développement de la production et la consommation d'électricité 100 % locale et renouvelable, les communes d'Aigle, Collombey-Muraz, Massongex et Saint-Maurice s'unissent pour organiser un appel d'offres groupé intercommunal pour la pose de panneaux photovoltaïques. Cette démarche vise à accompagner et soutenir les propriétaires dans ce processus et encourager la transition vers les énergies renouvelables. Une première séance par commune, ouverte à toutes et tous et sans engagement, servira d'introduction afin d'acquérir les connaissances de base sur une installation photovoltaïque (principe, fonctionnement, autoconsommation, etc.) et aura lieu à l'Aiglon, le jeudi 27 avril prochain, à 19h30. Toutes les informations sont disponibles sous www.aigle.ch/aog

Extension ouverture de l'Espace Graffenried : dès samedi prochain, 1er avril, le bel écrin culturel de Graffenried sera ouvert désormais aussi le mardi, soit 1 jour de plus.

Horaire complet : ma-ve 10h-12H/13h30-17h, sa-di 10h-12h/13h30-16h – entrée libre

Vendredi 31 mars seront vernies les deux expositions suivantes :

- Dark Gletscher de Frédéric Fourdinier, pour l'exposition saisonnière
- Vertiges et vestiges. 5 ans d'expositions à Graffenried.

Nouveau Commandant pour l'ORPC : nomination du nouveau commandant de l'ORPC du District d'Aigle en la personne M. Ugo Fastiggi. M. Fastiggi était remplaçant du commandant depuis 2016, il a assuré l'intérim entre le mois d'octobre 2022 et le 1er mars 2023, date de son entrée en fonctions effective. Le tout sera officialisé lors du rapport de bataillon le jeudi 27 avril prochain, à Roche, en présence du Conseiller d'Etat Venizelos.

Mme Maude ALLORA, Municipale

MobiChablais : le 11 mai en préambule du Conseil communal, une présentation sur l'exploitation de MobiChablais aura lieu.

Avancement du projet « Région Jeunesse » : depuis quelque temps, une réflexion de régionaliser l'action jeunesse sur les communes d'Aigle, Ollon et Bex était en gestation. Ce projet d'envergure s'est construit sur le constat que plus de synergies devaient avoir lieu entre les communes, surtout que l'EPOC et le TSHM sont

également présents sur les trois communes. Le projet a été présenté aux trois Municipalités au début de cette année et a reçu leur accord de principe. Cette nouvelle structure à créer intégrera également le TSHM et la coordination sera assurée par un-e délégué-e jeunesse régionale. À noter qu'aucun budget supplémentaire ne sera nécessaire en plus de ceux déjà alloués à l'AJA, le Minot à Bex et Anim'Ollon.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal

CAD – procédure FAO : les procédures préparatoires en vue de la réalisation du CAD entre Satom SA et la commune d'Aigle avancent. Comme déjà communiqué lors de la présentation du projet, la publication relative à l'octroi d'une concession établie entre Satom SA et la commune d'Aigle, pour la réalisation d'un chauffage à distance sur territoire aiglon est parue le 14.02.23 dans la FAO. Le dossier était consultable au bureau technique du 15.02 au 16.03.23. Il n'y a pas eu d'opposition à cette procédure et en conséquence, les modalités fixées dans la convention selon la législation en cours pourront être mises en œuvre. De son côté, Satom SA va procéder très prochainement aux mises à l'enquête des travaux relatifs au transport de l'énergie entre les communes de Monthey et d'Aigle.

Rénovation de l'Hôtel-de-Ville – emménagement de la Police du Chablais vaudois : dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel-de-Ville, la priorité a été donnée à la réalisation d'un véritable Hôtel de Police. Celui-ci est désormais terminé et la Police du Chablais vaudois a pris possession de ces nouveaux locaux en date du 06.02.23. La nouvelle adresse de la police intercommunale se trouve désormais à l'Avenue Chevron 2 et les usagers peuvent y accéder en suivant la signalisation mise en place durant le chantier qui se poursuit. Une journée portes-ouvertes est prévue cet automne et chacun y est cordialement invité.

Aménagement de la place de la Gare : à la fin des travaux principaux, la place de la Gare a été ouverte aux usagers. Actuellement, les travaux de finalisations et d'aménagements suivants sont en cours de réalisations :

- Pose de l'enrobé et signalisation des places de parc au ch. de Pré-Russin face à la zone « dépose colis » de la Poste.
- Marquage des places vélos sur l'emplacement anciennement réservé aux taxis
- Étude du déplacement éventuel de la statue en collaboration avec les CFF
- Procédure en cours pour la mise en place d'une zone 20 km/heure sur la place de la Gare
- Pose de la signalisation et marquage au sol en conformité avec les aménagements complémentaires.

Opération « Coup de balai 2023 » : dans le cadre des actions de sensibilisation du respect de la propreté du domaine public, l'opération « Coup de balai 2023 » a débuté le 25 mars. Celle-ci se déroule en collaboration avec la direction des écoles durant ce printemps. L'objectif est de sensibiliser et d'améliorer la problématique de la gestion des déchets dans la nature et plus particulièrement sur les places de pique-nique de la commune. En plus de la récupération et du tri des déchets, les classes devront également imaginer et réaliser une signalisation spécifique aux différents lieux afin de limiter les déchets abandonnés sur place par les utilisateurs.

M. Fabrice **Cottier**, Municipal

Retombées économiques et touristique du Tour de France 2022 : un rapport de fréquentation touristique a été réalisé pour la 9ème étape du TDF à Aigle du 10 juillet sur le périmètre du Centre-Ville d'Aigle par M. Joël Brunisholz dans le cadre de son mémoire de Master de fin d'études à l'Université de Lausanne avec la collaboration de Vaud Promotion. Cette étude relève notamment les résultats suivants :

- Plus de 16'000 spectateurs dont 26% de résidents d'Aigle, 50% d'excursionnistes suisses et 24% touristes étrangers
- 4 mio de téléspectateurs uniquement sur France 2

- 100 représentants médias
- 7'000 mètres de barrières
- 123 bénévoles
- 50'000 visites sur le site Internet d'Aigle
- 22% des spectateurs se sont déplacés en voiture, 2% à moto, 41% en train, 7% à vélo et 24% à pied
- L'impact économique représente CHF 1'211'000.—et l'étude démontre que pour les CHF 240'000.— d'investit par notre Commune, pour CHF 1.- investit, il y a CHF 5.04 de retombées économiques pour la Commune d'Aigle.

À noter que concernant les finances de l'organisation, les comptes ne sont pas encore terminés et ceux-ci seront communiqués à la Cogest, comme promis, une fois bouclés. En conclusion, c'est une formidable opération de promotion à l'international pour l'ensemble du Canton de Vaud et plus particulièrement pour la Commune d'Aigle, ce qui devrait renforcer la notoriété et l'image d'Aigle Capitale Mondiale du Cyclisme.

Nouveaux responsables des sites scolaires : la Municipalité informe que qu'il y a deux nouveaux responsables des sites scolaires de la Grande Eau et des DDM en remplacement des deux autres collaborateurs ayant décidés de résilier leur contrat de travail. Ces deux nouvelles personnes sont : pour le DDM, Mme Elsa Lopes qui était déjà le bras droit l'ancien responsable et pour le site de la Grande Eau, de M. Éric Rondelle.

EEG : les mises à l'enquête publique, concernant le plan d'aménagement de l'Avenue des Glariers et l'Espace Événement des Glariers seront déposés la semaine prochaine et pour rappel, ils seront déposés ensemble puisqu'ils sont liés au même projet.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Vente de terrain : la vente du terrain aux CFF effective au 22 décembre 2022 s'est vue apporter une petite modification en lien à une intervention d'un Conseiller. Vu l'ampleur du projet et la durée de celui-ci dans le temps, la Municipalité a apporté un droit de rémérer de 10 ans au lieu de 3 ans tels que prévu initialement pour donner une certaine sécurité quant à l'avenir de cette parcelle.

Achat de terrain : la commune a procédé à l'achat d'une fraction de la parcelle 1241, anciennement propriété de Zwahlen & Mayr. La société de promotion économique se charge de devoir mettre à disposition cette parcelle. Plusieurs prospections sont en cours et cela devrait se réaliser dans les prochaines semaines puisque l'appel d'offres a été validé pour la réalisation de la route.

Personnel communal : la Municipalité a engagé son nouveau secrétaire municipal adjoint en la personne de M. Siegfried CHEMOUNY, ancien secrétaire général de l'Association des Communes Vaudoises (ACV) et plus anciennement Chef de la Division des affaires communales et des droits politiques. Il prendra place dès le 3 avril prochain.

Un deuxième engagement a été réalisé au 3 avril en qualité de responsable chargé de mission économique. Il s'agit de renforcer la thématique liée à la promotion économique et du système régional de la gestion des zones d'activités, mais aussi en lien avec la redynamisation du centre-ville. La Municipalité avait apporté deux mentions au budget puisque toute cette étude de réorganisation du centre-ville est cofinancée par l'État de Vaud et elle a décidé de profiter cette année de cette manne inscrite au budget pour pouvoir engager M. BURGIN, chargé de promotion économique au sein de la commune. Depuis quelques années, une forte demande se fait sentir à pouvoir monitorer et apporter des solutions aux propriétaires, locataires et aux commerces, à suivre l'évolution du marché, des animations et la promotion numérique et commerciale de la ville. Son contrat a été déterminé jusqu'à la fin de l'année. Dans les comptes précédents, il y a une réserve

dévolue au soutien au commerce local. L'objectif est qu'il puisse proposer et transmettre un préavis en lien avec cette thématique. La Municipalité a d'ores et déjà décidé d'inscrire ce poste ensuite en contrat à durée indéterminée au budget 2024.

Gymnase : la Municipalité présentera publiquement le projet du gymnase dans sa phase de finalisation, le 4 avril prochain à 19h30. Ce projet a été finalisé récemment, notamment avec les riverains et cette présentation sera faite en présence de Mme et M. les Conseillers d'État Isabelle MORET et Frédéric BORLOZ.

Place du marché : une petite brève a été faite, liée à l'abattage du marronnier, à son remplacement temporaire et futur, avec une pépinière urbaine qui sera installée sur ce site. La mise à l'enquête des environs de la place du Marché, pour ce qui concerne la parcelle privée communale, sera faite dans les prochaines semaines. Cela se fera en deux temps, d'abord sur le pourtour immédiat de l'Hôtel-de-Ville, place du Marché, secteur lié à l'av. Chevron et la rue Plantour. Une deuxième sera menée, puisqu'il s'agit d'une autre procédure en lien avec le domaine public qui sera appliquée. Dès la fin de ces mises à l'enquête, la Municipalité sera en mesure de réaliser le préavis pour faire valider ces phases d'enquêtes, proposition des levées d'opposition et validation du financement par le Conseil communal.

1.6 ASSERMENTATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS

M. le vice-Président Jean-François SCHNEGG, selon l'art. 9 du règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Mme Anny **HERTIG**, pour le groupe EA, de M. Okita **LUSSAMAKI** pour le groupe PSA et de M. Christian LOEWENSBERG pour le groupe PLR, qui prêtent serment selon l'art. 5 du même règlement. L'Assemblée applaudit et compte, à partir de cet instant, **56 Conseillers présents**.

1.7 ELECTION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE LA POLICE DU CHABLAIS

M. Marcel-Jacques **BACCA**, au nom du groupe EA, propose la candidature de Jean-François CROSET.

Mme Brigitte **ROULIN**, au nom du groupe PSA, propose la candidature de M. Okita LUSSAMAKI.

M. Jacques **VACHERON**, au nom du groupe PLR, propose la candidature de Mme Laurence BURNIER-VERNUD.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Les membres susmentionnés sont élus tacitement.

1.8 ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU STAND DES GRANDES ILES D'AMONT

Mme Brigitte **ROULIN**, au nom du groupe PSA, propose la candidature de M. Jargal TUMURBAATAR.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. La membre susmentionnée **est élue tacitement**.

1.9 ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION AERA

Mme Brigitte **ROULIN**, au nom du groupe PSA, propose la candidature de M. Raphaël HONKOU.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Le membre susmentionné **est élu tacitement**.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2022-14 DU 10 OCTOBRE 2022 RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT POUR FINANCER LES ÉTUDES AFIN D'Étudier LA FAISABILITÉ DE CRÉER UNE GARE SOUTERRAINE LIÉE À LA RÉALISATION D'UN TRONÇON COMMUN POUR L'AL ET L'ASD

Mme Didier **BADAN** (UDC) donne lecture des conclusions du rapport.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR), au nom de la CoFin, est favorable aux conclusions du rapport.

La discussion est ouverte :

Mme Madeline **DROZ** (les Verts) se questionne sur ce frais, car la gare vient d'être rénovée et à présent, on parle d'une étude pour faire une gare et un tunnel souterrain. La semaine dernière, une soirée a eu lieu sur le plan climat pour prendre conscience et mieux comprendre d'urgence climatique. Ne faudrait-il pas mettre de l'argent pour faire du centre-ville une zone piétonne et ainsi laisser l'AL et l'ASD où ils sont ? Cela ferait moins de frais et serait moins polluant.

M. Louis **GOY** (les Verts) déclare que son groupe s'est prononcé en laissant la liberté de vote sur ce crédit d'étude. Même avec 8 trains par heure avec une nouvelle composition sur des rails neufs serait moins bruyant et polluant que le trafic routier actuel et futur. De plus, mettre un réseau ferroviaire sous terre nécessite une débauche d'énergie et de surcoût pour la ville d'Aigle, ce qui n'est même pas envisageable dans ses cauchemars. On parle de 29 à 34 millions supplémentaires pour la commune. Si tunnel il devait y avoir à Aigle, celui-ci devrait être routier pour permettre de sortir le trafic de transit hors de la ville, comme à Monthey ou à Martigny. Du rond-point d'Yvorne au dépôt des TPC de l'AL, environ 2 km, peu de dénivellation et plus de trafic de transit dans la ville d'Aigle, c'est un rêve, mais ce n'est pas le sujet de ce soir. Dès lors, il invite à titre personnel, le Plénum à refuser le préavis ou de s'abstenir de voter ce crédit d'étude. Celui-ci est diminué de CHF 65'000.- et il reconnaît à ce propos, l'excellent travail fourni par la commission ad hoc.

M. le Président rappelle que le préavis porte sur un crédit d'étude et non pas sur les différentes variantes.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) relève que mettre une gare souterraine ou pas, est dictée par la politique des transports du Canton de Vaud qui, depuis 2014 prône 4 trains sur la ligne AL et 2 voire 4 trains sur la ligne ASD. Étant donné que ces coûts engendrés aujourd'hui par ces études retombent sur les épaules de la commune, quelles ont été les considérations qui ont amené la CoFin, sachant que la politique des transports est à la base de ce projet ? Pourquoi est-ce à la commune de payer aujourd'hui cette addition qui est de CHF 140'000.- ?

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que la CoFin a pensé que c'était une question d'urbanisme et c'est en ce sens qu'elle y a répondu.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, remercie la commission pour son travail approfondi. C'est une thématique complexe et au fil des années, la Municipalité a mis un certain temps à pouvoir se positionner et de pouvoir

avoir l'entier des informations à disposition pour proposer de prendre le Conseil avec elle et de donner un signal fort à la poursuite de ces analyses et de ces études. Le projet a été largement étudié et analysé par la commission, en particulier lors de sa dernière séance avec la présence de deux représentants des TPC qui ont pu démontrer l'étendue des différentes études menées. Ces pré-études sont un petit pas de plus pour pouvoir aller de l'avant. Un certain nombre de travaux devront se réaliser sur la voie de l'AL dans un horizon proche (2025-2026) pour une sécurisation, respectivement un passage direct qui améliorera grandement la situation des riverains en termes d'exploitation par rapport aux cadences qui pourront être augmentées sur cette voie. Pour les hypothétiques tunnels, une discussion avait déjà eu lieu dans les années 1970-1980 sur cette possibilité de pouvoir raccorder les deux trains, en particulier sur le haut de la ville. Et même encore avant, dans le début du siècle passé, cette discussion avait déjà été menée. C'est donc la troisième fois que les citoyens et autorités aiglannes ont tout loisir de débattre sur cette question. À ce jour, il y a beaucoup plus d'éléments techniques à mettre sur la table et à analyser, mais dans tous les cas de figure, cela ne se fera pas avant 2037. Les financements sont bouclés pour une bonne période, même s'il y a une part de développement et de sécurisation aussi. C'est cet horizon de temps qui pourrait voir se réaliser une variante ou l'autre. Aujourd'hui ce que l'on sait, c'est que les trois variantes qui sont à l'étude ont été jugées irréalisables, irréalistes pour diverses raisons et que cette étude complémentaire de faisabilité pourrait permettre de débloquer l'une ou l'autre variante et d'avoir vraiment tout en main pour poursuivre les discussions, les négociations avec l'OFT, le Canton et avec ce Conseil qui devra à un certain moment, se déterminer sur un vrai crédit d'étude qui permettra d'aller de l'avant en connaissance de cause. M. le Syndic souhaite dire que la Municipalité s'allie aux vœux émis par la commission. En ce qui concerne le premier qui demande que ce crédit d'étude permette un choix éclairé, ses précédents propos démontrent la volonté de pouvoir laisser toutes les études dans l'ordre du possible, même si à ce stade, certaines sont privilégiées, comme le tunnel qui passe un peu plus au sud de la ville. Le tracé final n'est évidemment pas déterminé à ce stade. Pour le second vœu, la Municipalité se rallie par rapport aux positions de la DGMR et de l'OFT, cela paraît être une bonne solution.

Ensuite, il était important, lors de la 3ème séance, d'avoir les TPC qui ont rappelé que sur la partie des études techniques, il y a une participation à 50% de leur part, ce qui a permis le dépôt de l'amendement. M. DEVAUD encourage à le soutenir, pour pouvoir directement, dans le cadre du rapport, valider ce test et la participation aux 50% de ces études techniques. Il entend les propos de Mme la Conseillère DROZ, mais la place de la gare, telle qu'elle est connue, ne sera plus touchée. On parle vraiment de la partie plus au sud sur les quais actuels de ces trains pour pouvoir vérifier l'implantation d'un tel édifice. Souterrain ou semi-enterré, il y a toute une gamme d'ordre technique qui doit être analysée. Cette étude sur l'impact urbanisme est clairement à charge de la commune pour permettre d'avancer. C'est un montant relativement modeste, mais c'est un signal fort que le Conseil donnerait pour pouvoir se positionner sur le développement actuel de la ville. On sait comment elle se développera dans les cinq ans à venir, et donner ce signal sur une vraie vision d'avenir pour ensuite libérer l'espace public pour les piétons, pour les cyclistes et pouvoir bénéficier de plus d'espace. Et du point de vue exploitation de la ville, cela donne aussi d'autres perspectives et d'autres améliorations. Il faut savoir aussi que la question des cadences est primordiale et lorsque l'on se rend compte de la possibilité de ces augmentations, en particulier sur la ligne de l'AL qui fonctionne très bien et à futur sur la ligne de l'ASD, qui pourra permettre de la faire survivre et de la faire développer, cette question de cadence est extrêmement importante puisque demain, 10 trains qui traversent la ligne amènent un certain nombre de complications. Ce crédit d'étude permettra de finaliser ces éléments-là. Il y a encore un certain nombre d'étapes qu'il faudra réévaluer, rediscuter au sein de ce Conseil. M. DEVAUD encourage à soutenir le rapport de la commission dans ses vœux, dans son amendement et dans ses conclusions, pour pouvoir aller de l'avant dans ce projet d'avenir.

M. Patrice **BADAN** (UDC) demande à la Municipalité pourquoi il a fallu attendre la troisième séance pour s'entendre dire qu'il y a une subvention des TPC. À son avis, il aurait fallu explorer, lors de l'élaboration du préavis, les possibilités de subventionnement.

M. Grégory **DEVAUD** répond qu'il est d'usage dans les préavis, de demander l'entier de l'enveloppe, dont à déduire le maximum de subventions possibles. Lorsqu'il y a des préavis « tuyaux », il y a des subventions de la part de l'ECA et d'autres entités. Et à ce stade-là, la Municipalité demandait l'enveloppe et charge à elle d'aller demander ces éléments-là qui étaient implicitement connus, mais pas confirmés. C'est une autre méthode, mais dans tous les cas de figure, le résultat pour l'engagement financier de la commune aurait été le même, avec ou sans amendement.

Mme Anne **CROSET** (EA), en relation avec le regard positif qu'a jeté M. le Syndic sur les vœux de la commission, aimerait mettre en évidence un élément qui l'a quelque peu surprise, à savoir qu'en 2016, un membre de ce corps délibérant, ingénieur, avait présenté de son propre chef, une variante. Celle-ci a été décrétée irréalisable. Elle le veut bien, mais ce qui la choque dans cette affaire, c'est qu'en 7 ans, aucun responsable n'a eu la courtoisie élémentaire de lui fournir une réponse négative soit, mais une réponse motivée. En relation avec les variantes, elle prie M. DEVAUD de faire en sorte que ce membre du corps délibérant reçoive une réponse, car elle estime que quand un membre fait un travail de qualité, retenu ou non, il mérite une réponse.

M. Jacques **VACHERON** (PLR), pour répondre à Mme la Conseillère A. CROSET, rappelle que c'est un crédit d'étude par rapport à une gare et non pas à un tracé. Puis, la commission aurait pu le mentionner dans le rapport, mais cela a été débattu en commission lors de la présence des membres des TPC, que M. BELLWALD avait reçu une réponse par rapport à la non-prise en considération de son tracé, tout en sachant aujourd'hui que toutes les options, y compris la sienne, restent ouvertes. Il profite pour dire aussi que pour répondre dans le sens de Mme la Conseillère M. DROZ et M. le Conseiller L. GOY, effectivement, il est difficile de se concentrer sur les conclusions de ce préavis sans occulter ce qui va se passer par la suite. Aujourd'hui 2023, on parle d'une vision de 15 ou 20 ans et il est vraiment important d'avoir l'esprit ouvert et d'avoir toutes les options possibles lorsqu'il faudra se décider de ce qu'il faut faire du centre-ville d'Aigle, de ses trains et de ses véhicules. Parce que ce n'est pas uniquement enterrer les trains pour laisser les voitures, c'est aussi améliorer tout ce qui est lié aux piétons, etc.. et aussi si possible, que l'option de surface soit privilégiée en fin de compte avec les trains qui restent au centre, avec des améliorations par rapport au bruit, etc.. Il peut se passer énormément de choses dans les 15 à 20 ans à venir. C'est pour cela qu'il est important que cette option de gare enterrée passe, pour qu'elle puisse également être sur la table lorsqu'il faudra prendre une décision pour le futur. Il encourage à voter oui aux conclusions de ce rapport.

Ce qui dérange Mme Emmanuelle **EMERY** (les Verts) ce soir, c'est le fait qu'il est sans cesse répété que toutes les possibilités restent ouvertes et qu'il est proposé de dépenser de l'argent pour une seule de ces possibilités. Il y a clairement un choix politique qui a été fait là-dedans, de privilégier cette solution. Dépenser autant d'argent pour une seule proposition la dérange. Elle préférerait dépenser plus et avoir toutes les options pour vraiment choisir. Elle a l'impression que c'est imposé.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) partageait entièrement les inquiétudes émises par ses collègues « les Verts » et partage aussi totalement les propos de M. le Conseiller J. Vacheron. Ce qui le rassure beaucoup, c'est que la Municipalité a pris acte des vœux de la commission et pour lui, dans ces conditions-là, propose de voter oui, car il ne comprend pas l'intérêt de voter non à ce crédit d'étude pour deux raisons. Premièrement, la Municipalité n'aurait pas eu besoin de la soumettre et deuxièmement, il ne sait pas comment avancer par rapport à ces différentes variantes sans avoir d'informations complémentaires. La question d'une gare souterraine n'est pas uniquement liée à la question d'une variante en tunnel. Il ne voit pas d'autre solution que de donner la possibilité de soutenir le fait que la Municipalité continue à étudier ces variantes pour venir avec des réponses à toutes les questions posées par la commission dans ses vœux.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. D. BADAN, au nom du Président, donne à nouveau lecture des conclusions **amendées** et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents, (40 oui, 7 non et 9 abstentions)** **le Conseil communal d'Aigle :**

- | Vu le préavis 2022-14 du lundi 10 octobre 2022, relatif à la demande de crédit pour financer les études afin d'étudier la faisabilité de créer une gare souterraine liée à la réalisation d'un tronçon commun pour l'AL et l'ASD ;
- | Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de **CHF 142'530.-** TTC pour la réalisation des études de faisabilité de création d'une gare souterraine ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir le montant de **CHF 142'530.-** sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu et amorti sur la durée maximale de 5 ans.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2023-01 DU 6 FÉVRIER 2023 RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE D'EVIAN

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR), au nom de la CoFin, est favorable aux conclusions du rapport et n'a pas de remarque à formuler.

La discussion est ouverte :

M. Patrice **BADAN** (UDC), s'agissant d'une somme importante, se pose la question si à l'avenir, pour des crédits d'étude, la commune ne pourrait pas le faire à l'interne pour économiser, surtout qu'il y a des compétences au niveau du personnel.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'avec tout le respect qu'il a pour les collaborateurs qui sont remplis de bon sens et de compétences, force est d'avouer que pour un projet de telle importance, la commune n'a pas les compétences à l'interne. Qu'il s'agisse de géomètres, d'architectes paysagistes, d'ingénieurs mobilité, ce sont des thématiques très spécifiques et le projet est d'une ampleur assez lourde. Il rappelle que ce Conseil avait demandé de pouvoir avoir une visibilité sur les différents projets. Celui-ci est inscrit au plan des investissements sur deux temps, puisqu'il a une partie qui sera subventionnée par l'Agglo (Canton et Confédération) et l'autre qui concerne plutôt les infrastructures, qui sera directement financé par la commune pour un total d'environ 5 millions. Ce crédit d'étude correspond, en pourcentage, à des montants d'honoraires qui sont habituels dans le cadre de projets de cette envergure. Il remercie M. le Conseiller P. BADAN et rassure qu'à chaque fois qu'elle le peut, la Municipalité essaie de le faire en interne, mais les ressources sont ce qu'elles sont en temps, mais aussi en termes de dépenses et de spécialistes.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) relève que généralement, lors d'une requalification d'un projet qui s'adresse à des voies de communication, on s'adresse à un chef d'orchestre qui a des compétences techniques et là, soutenant les gens de sa profession que sont les ingénieurs civils, il est étonné de voir que pour un projet aussi important, le chef d'orchestre, dans le cas présent, est un architecte paysagiste. Il aimerait entendre les motivations de la Municipalité.

M. Grégory **DEVAUD** répond que la commission a évoqué cet aspect-là et c'est ce qu'elle souhaite en terme conceptuel. Elle considère que ce projet-là et les enjeux se situent en surface, sur le fonctionnement même de la route (vitesse, aménagements piétonniers, cyclables, espaces verts, etc.). Tous ces aspects peuvent être qualifiés d'esthétiques et réellement liés aux enjeux de circulation en surface. Un architecte paysagiste est bien plus à même de pouvoir apporter ces éléments-là et jouer ce rôle de chef d'orchestre. Néanmoins, cela sera pluridisciplinaire, puisqu'un géomètre pourra être appelé lorsque cela sera nécessaire pour un certain nombre de paramètres. L'ingénieur mobilité a déjà travaillé passablement et continuera de pouvoir travailler pour fournir les éléments techniques, de sécurisation ou d'autres aspects et l'ingénieur civil aura un vrai rôle à jouer sous l'angle des infrastructures. Et toute cette équipe aura fort à faire par rapport à tout cela. Ici, la commune a un ingénieur communal, un chef du service technique qui ont les compétences pour suivre tout cela d'un point

de vue direct. Et ensuite, ce sont des travaux qui se feront par mandat vu les spécialités, l'ampleur du tracé et les complications qu'il pourrait y avoir avec d'autres services sous-traitants.

Pour M. Samuel **OBI** (les Verts), ce projet est un véritable projet phare pour les années à venir pour la commune. Il y a là une réelle opportunité d'améliorer le quotidien des habitants. Le Conseil a déjà eu de nombreuses discussions et entendu de nombreuses interventions concernant la route d'Évian et les problèmes liés à cet axe de circulation. Et avec la réorganisation des écoles, la nécessité d'améliorer la situation s'est encore accrue. Il faut donc trouver un projet qui réponde aux différents usagers de l'espace public, mais il faut surtout penser aux plus vulnérables : les écoliers, les piétons, les cyclistes, c'est-à-dire la mobilité douce en général. Cependant, avec le préavis d'aujourd'hui, nous votons un budget pour une étude. Nous ne pouvons donc pas décider du type exact d'aménagement qui sera réalisé (Zone 30, 50 km/h, bande cyclable ou non, feux pour traverser la rue ou non, etc.). La manière dont le projet répondra en détail aux attentes ne dépend pas de la décision prise aujourd'hui, et c'est probablement mieux ainsi. Il faut laisser les experts en la matière travailler et nous présenter ensuite un projet concret. Des modèles de planification pour une bonne cohabitation des différents moyens de transport existent en Suisse ou dans d'autres pays avec des villes dont la topographie est aussi plate qu'autour de la route d'Évian.

Demandons à la Municipalité de rechercher, avec les experts mandatés, une mise en œuvre qui réponde aux attentes actuelles et futures.

M. le Conseiller S. **OBI** invite la Municipalité à développer un projet audacieux et surtout à ne pas faire les choses à moitié. Au vu des sommes en jeu, quelques taches de couleur jaune, blanche et rouge ne suffiront pas à répondre aux attentes de la population. Car au fond, il ne s'agit pas seulement d'un projet routier : la route d'Évian est une véritable porte d'entrée dans la commune. Et ce que nous voulons montrer aux gens qui arrivent par la future route d'Évian doit être visible et reconnaissable au premier coup d'œil : on doit remarquer directement qu'il s'agit d'un autre espace qu'une simple route de passage. On doit voir immédiatement que l'on se trouve désormais dans une zone résidentielle ou que, par exemple, des parents avec des enfants peuvent traverser la rue. Ou on doit voir immédiatement qu'il y a de la place pour les cyclistes de tous âges. Il faut profiter de la chance d'avoir ce projet pour montrer enfin qu'à Aigle, on veut que tout le monde puisse faire du vélo et que les enfants puissent aller à l'école en toute sécurité. Il invite donc l'Assemblée à voter oui à ce préavis.

Mme Anne **CROSET** (EA) souhaiterait, à ce stade, entendre la Municipalité à propos des souhaits émis par la commission dans le rapport de M. FAVRE. La question de la qualité des plans et des illustrations a été évoquée plusieurs fois dans ce Plénum. Mais sur le fond du problème, la commission estimait que l'information quant aux différentes variantes retenues était importante pour le Conseil. Elle demande quand, à vue humaine, la Municipalité pense pouvoir la fournir.

M. Grégory **DEVAUD** répond, comme déjà indiqué, qu'il y a eu une séance de la commission de l'urbanisme-mobilité dont certains Conseillers sont présents. Aujourd'hui, c'est le passage devant le Conseil pour un crédit d'étude. À futur, le projet, dans son évolution, sera à nouveau présenté devant ladite commission. Comme l'indique le calendrier dans le préavis, une fois passé la case liée à l'avant-projet, il sortira des mains du Conseil pour une présentation publique, puis suivra la mise à l'enquête. Il reviendra au sein du Législatif pour validation avant d'aller plus loin dans le concept, mais également pour le crédit.

M. Louis **GOY** (les Verts) a pris connaissance avec intérêt que la commission demande à la Municipalité d'informer le Conseil communal de l'évolution des études et leurs conséquences. Il pense en particulier s'il devait y avoir la nécessité d'expropriation de ce projet. Il entend bien que ce projet sera beau, qu'il ne faudra pas le voir seulement sur la longueur, mais aussi sur la largeur. Peut-être qu'il risque de manquer quelques centimètres, voire jusqu'à 1m50 selon les endroits. Et comment passer des vœux à la réalité fonctionnelle pour plus de sécurité pour tous les usagers s'il fallait imaginer des expropriations. Est-ce que la Municipalité a une réponse à ce sujet ?

M. Grégory **DEVAUD** peut y répondre sur la partie Est de la route d'Évian. La situation est confortable, il y a suffisamment de largeur pour pouvoir apporter l'une ou l'autre des variantes possibles et de qualité. Sur la plaine (côté ZI), il y a par endroits des tronçons assez étroits et cela fait partie des négociations que la commune pourrait avoir en fonction des préconisations des experts et d'un avant-projet idéal, jugés par ceux-ci, par la commission de l'urbanisme et par la Municipalité. Lorsqu'il y a nécessité de pouvoir approcher les propriétaires pour une éventuelle expropriation, il y a d'abord une négociation qui est faite, incluse dans

l'évolution du projet puis à ce moment-là, il y a soit une expertise neutre qui est réalisée, soit une négociation directe avec le propriétaire. M. le Syndic rappelle que la procédure est longue et lourde, mais elle doit surtout être documentée pour démontrer l'intérêt public, respectivement l'impossibilité de réaliser un tel ou tel modèle d'une autre manière. Il ne doit pas y avoir d'autres possibilités que lorsque l'on veut aboutir à l'expropriation. À ce stade, il ne faut pas fermer les possibilités, laisser travailler les spécialistes en mobilité, en architecture paysagère, en ingénierie, pour pouvoir fournir le modèle idéal. Mais tout se fera dans l'ordre du possible par rapport au territoire et à son développement.

M. Philippe **BELLWALD** rebondi sur la réponse de M. le Syndic qui a parlé de voie de communication, de circulation, d'infrastructure. Ce sont des domaines qui font partie du cursus d'un ingénieur civil. Et non pas, jusqu'à preuve du contraire, d'un architecte paysagiste. Il est toujours étonné de voir la direction prise par la Municipalité dans ce projet, de pouvoir mettre comme chef de projet, un architecte paysagiste.

Mme Anny **HERTIG** (EA) ne comprend pas ce qui va être fait de la circulation actuelle de la route d'Evian. Va-t-elle disparaître miraculeusement ? Si tel est le cas, comment les usagers pourront-ils entrer dans la ville ?

M. Grégory **DEVAUD** répond qu'il y a un concept de développement, toute une hiérarchie des espaces depuis l'autoroute, la 4 pistes - la route de transit et la route d'Evian. La vraie question est de savoir quel statut final il faut donner à cette route. Mais l'objectif est de pouvoir permettre la circulation routière et il sera ensuite déterminé à quelle vitesse, sur quelle largeur et à quel flux. Des travaux se sont d'ailleurs réalisés sur d'autres parties, dans d'autres secteurs environnant la route de transit et son embranchement sur le ch. de Pré-d'Emoz. Aujourd'hui, transitent potentiellement 11'000 véhicules / jour sur la route d'Evian partie Est et 9'000 véhicules / jour sur la partie Ouest. Le premier objectif est de chercher à donner les possibilités pour diminuer ce trafic-là, c'est tout un enjeu global uniquement sur la route d'Evian. Ensuite, dès le moment où il y a une diminution, c'est de pouvoir faire passer ces flux de manière apaisée pour directement pouvoir se rendre soit au centre-ville, dans les secteurs résidentiels ou dans les secteurs scolaires. C'est une pesée d'intérêts qui sera faite. À ce stade et d'un point de vue conceptuel, la priorité est mise sur les aménagements liés à la mobilité douce, puisque c'est la raison pour laquelle la commune a des subventions. Mais cela n'empêche pas les véhicules de pouvoir la traverser. Dans une zone 20 qui est implantée, rien n'empêche les véhicules de circuler, par contre avec plus de lenteur et plus d'espaces donnés aux piétons. C'est l'objectif que la Municipalité défend en son sein.

M. Alexandre **FAVRE** précise qu'il y a beaucoup d'argent en jeu par rapport à l'agglomération. On parle de CHF 550'000.- par rapport au PA2 et au PA3 qui vaut un peu près le même montant, ce qui représente environ 1 million de francs qui sont encore à disposition pendant quelque temps. En renonçant à réfléchir à cette route, dans le futur cela coûterait certainement bien plus cher.

La parole n'est plus demandée, la discussion close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. D. BADAN, au nom du Président, donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celle du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et **à une large majorité des membres présents, le Conseil communal d'Aigle :**

- ▮ Vu le préavis 2023-01 du 6 février 2023 relatif à un crédit pour l'élaboration d'un projet de requalification de la route d'Evian ;
- ▮ Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'étude pour le projet tel que présenté ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 495'000.- destiné à lui permettre d'élaborer le projet de la route d'Evian ;

3. D'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, soit que la dépense sera amortie, mais au maximum sur 20 ans.

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2023-02 DU 6 FÉVRIER 2023 RELATIF À LA LEVÉE DES OPPOSITIONS ET LA DEMANDE DE CRÉDIT DE CONSTRUCTION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES CHEMINS DU GRAND-CHÊNE ET DE L'HÔPITAL ET D'UN PASSAGE SOUS VOIE

Mme Johanna **BECK** (Les Verts) donne lecture des conclusions de la commission.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR), au nom de la CoFin, relève que les montants portés au budget d'investissements liés à ce préavis sont de CHF 2.2 millions pour les ch. de l'Hôpital et du Grand-Chêne et de CHF 850'000.- pour le franchissement du Châtelard, Agglo PA2, avec une part de subside à recevoir. La CoFin a reçu des explications de M. le Syndic concernant les montants plus élevés du préavis par rapport au plan d'investissements (tunnel préfabriqué pour réduire la durée des travaux entre autres). La CoFin est favorable aux conclusions du préavis.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **TILLE** (UDC) a bien compris que l'accès au gymnase est prévu par la rte d'Ollon, tandis que les panneaux « bordiers autorisés » seront installés dans le secteur Nord, du côté de la ville. Cependant, ces panneaux ont une efficacité très limitée, tout comme les interdictions de circuler sur la place de la Gare, où les panneaux incitent à utiliser la zone de dépose. Personnellement, il trouve la demande des opposants légitime, car il est important de prendre en considération les préoccupations de tous les acteurs. D'autant plus que l'accès à l'hôpital reste présent dans la tête de la plupart des anciens utilisateurs. Quelles sont les autres solutions envisagées pour résoudre ce problème à venir de circulation dans cette zone ? Les solutions proposées par les opposants lui paraissent convenables, il serait judicieux de les examiner en fonction de leurs besoins. Est-il possible de maintenir ces options réalisables dans un futur en cas de problèmes à régler ?

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, remercie la commission et en particulier sa rapportrice pour son rapport. La Municipalité l'a considéré impressionnant par sa qualité et dans ses compléments qui ont été apportés à juste titre. Sur la question de M. le Conseiller S. TILLE, il rappelle que sur le processus et la coordination des procédures qui sont en cours, le Conseil a déjà voté et décidé sur la décadastation d'une partie du ch. de l'Hôpital, plus précisément sur le secteur où sera positionné le parking, mais aussi sur les terrains de sport qui seront du côté des voies CFF. Aujourd'hui, les opposants refusent cette prise de position, argumentant qu'il s'agirait de maintenir le ch. de l'Hôpital descendant dans sa continuité pour pouvoir accéder audit parking par le Nord, mais fait fi des riverains dudit ch. de l'Hôpital. En maintenant la situation, environ 70 véhicules passeraient quotidiennement par le ch. de l'Hôpital, le long des voies CFF et qui seraient en conflit avec l'entier des étudiants qui depuis la gare, chemineraient sur un chemin proposé en zone 20 et largement végétalisé. Il est inimaginable de les mélanger avec l'accessibilité des véhicules. C'est le sens des discussions qui ont eu lieu avec les deux courriers qui ont été présentés par le Président du Conseil, et c'est ce à quoi ces opposants s'opposent. Il n'y a pas d'autres solutions que celle préconisée de pouvoir faire accéder les véhicules à 100% par le Sud (pont de la Valerette), avec une obligation de tourner à droite, puisque des panneaux riverains autorisés seront installés et l'entier du stationnement sera organisé sur cette partie Sud de la parcelle, par conséquent le plus loin possible des principaux riverains. Cela sera valable pour tous les véhicules, avec une régulation de ce parking par des barrières, des ayants-droits et interdits au public (sauf conditions spéciales). Il en va de même pour les deux-roues motorisés. C'est la garantie que tous les

nouveaux utilisateurs auront directement la bonne habitude à pouvoir rejoindre le secteur par le Sud. Sur les procédures, le Conseil a décidé de pouvoir valoriser ce terrain auprès de l'État, le projet s'est développé, suivi d'un plan d'affectation cantonal, qui lui aussi est sujet à un recours à ce jour. Mais il est clairement dans la ligne de ce qui a été présenté. Il définit l'emplacement du parking, du passage de mobilité douce et des terrains de sport qui sont à l'opposé des habitations. L'étape suivante est la validation de ce concept d'accessibilité, des travaux à engager par la commune, respectivement des oppositions à lever. L'étape d'après sera la mise à l'enquête du projet en tant que tel, avec un certain nombre d'améliorations. En collaboration avec M. le Municipal F. COTTIER, M. le Syndic a eu un échange participatif avec les riverains, il y a réellement un avancement du projet, sur ce qui était possible d'évoluer, c'est-à-dire des infrastructures sportives qui auraient pu générer quelques nuisances sur la partie Ouest, qui ont été complètement déplacées sur la partie Est. Il pense également à des aménagements paysagers qui ont été implantés, comme une haie bocagère tout le long des propriétés du ch. du Petit-Chêne qui sera implantée, ne permettant pas physiquement, visuellement et sensoriellement parlant, d'avoir un contact direct avec les riverains. Tout le monde a été satisfait de ce côté-là. La question d'accessibilité a été évoquée et là aussi, ils sont pleinement satisfaits des réponses, avec quelques réserves, à savoir quelles seront les habitudes et comment seront-elles vécues.

Sur la régulation de circulation, c'est une question de police. Dès l'implantation de ces panneaux et l'ouverture de ce bâtiment, il s'agira de pouvoir faire prendre les bonnes habitudes. La possibilité d'avoir un accès privilégié au Sud de la parcelle est donnée, mais il faudra ensuite vérifier et contrôler toutes les personnes qui emprunteraient d'autres itinéraires ou qui utiliseraient des places de stationnement dans la zone sous-gare. Des contrôles de police seront renforcés, très fréquents au début, sporadiquement pour la suite, avec des missions qui seront données spécifiquement pour faire respecter cette accessibilité. M. DEVAUD croit pouvoir dire que la Municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour que cela puisse se faire. Il conclut en disant qu'un « gentle management » a été pris avec les riverains pour se dire qu'aujourd'hui, ce projet est considéré comme étant un projet extrêmement qualitatif, il faut pouvoir le laisser s'implanter, le laisser vivre, se développer, pouvoir ensuite convenir régulièrement des interventions en cas de problèmes spécifiques et d'y apporter des solutions. Il y a beaucoup d'éléments qu'il n'est pas possible d'anticiper, mais ce qui peut l'être est fait et l'État s'y emploie également pour pouvoir garantir une certaine qualité de vie dans le quartier avec l'implantation d'un espace et un concept de mobilité qui donne envie.

Mme Anne **CROSET** (EA) remercie Mme la Conseillère J. BECK d'avoir eu la bonne idée de joindre à son rapport les pages de la notice mobilité du rapport 47 OAT du Canton, qui est tout à fait éclairant sur plusieurs points. Cela étant, dans ce rapport aux pages 11 et 21, se trouvent des indications sur le nombre de places de parc voiture maximal. À première vue, ce nombre paraît faible. Qu'arrivera-t-il si à terme, on réalise que ce nombre de places a été sous-évalué ?

M. Grégory **DEVAUD** répond par un dicton qui dit « gouverner, c'est prévoir » et il y a un certain nombre d'indications qui ont été prises en compte. N'étant pas ingénieur mobilité, il ne peut pas parler à leur place, mais les aspects liés au nombre de stationnement ont été corrélés avec l'utilisation future du gymnase qui compte 44 classes. Finalement, 77 places de stationnement voiture sont prévues. On peut considérer que de moins en moins de jeunes étudiants sont motorisés, il y a là déjà une marge qui est prise par rapport au nombre d'enseignants ou de personnes qui travaillent dans cet établissement pour pouvoir assurer suffisamment de place de stationnement. Des comparatifs ont été faits avec d'autres gymnases dans le secteur. Puis désormais, un plan mobilité est obligatoire pour un certain nombre d'entreprises, mais en particulier pour les nouveaux gymnases. Ce qui veut dire qu'on doit également développer un plan de mobilité aux écoles d'Aigle, car nous considérons que lorsqu'il y a la possibilité de pouvoir se rendre sur un lieu de travail avec d'autres modes qu'uniquement sa voiture, c'est chercher à rassurer les riverains, l'endroit et le secteur environnement où on se situe et lorsqu'on est à moins de 500 mètres de la gare, objectivement si on peut utiliser les transports publics, c'est tout de même assez profitable. Et c'est ce que la commune entend bien faire avec les étudiants, avec le corps enseignant et avec l'ensemble du personnel de ce site. À ce stade, des solutions alternatives n'existent pas, si ce n'est de pouvoir accéder à d'autres parkings plus éloignés que la gare, ce qui encouragerait l'utilisateur à venir plutôt en train.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) ne comprend pas pourquoi c'est à la commune, qui ne sait pas combien elle va être remboursée, de faire cette route et non pas au Canton, puisque ce gymnase est de son ressort. Si ce soir, le Conseil communal devait voter non, que va-t-il se passer ? Est-ce que le Canton prendrait les devants ?

M. Grégory **DEVAUD** répond que ces chemins sont depuis bien des années et bien avant le projet du gymnase, inscrits au plan d'investissements. Dans tous les cas de figure, les infrastructures souterraines sont à refaire. Il n'y a pas de participation cantonale liée au gymnase sur ces routes communales, qui sont nécessaires au développement du réseau routier, mais aussi à son réseau arborisé et à l'éclairage public. Avec ou sans gymnase, ce projet doit pouvoir se réaliser. À l'exception du passage sous-voie, puisque lorsqu'il y a une cinquantaine de riverains qui empruntent ce tronçon chaque matin, ce n'est pas la même chose que lorsqu'il y a plus de mille élèves. M. le Syndic croit savoir qu'il y avait eu une proposition au sein de ce Conseil, de la part d'un ancien Conseiller communal, aujourd'hui notaire à ses heures, qui avait été visionnaire lors de la précédente réfection du pont du Châtelard, qui avait évoqué la nécessité de se dire que dès le moment où ce pont allait être rénové, il fallait faire un passage sous voie. L'histoire lui donne raison et s'il avait été fait en 2002, nous pourrions en bénéficier aujourd'hui. Comme expliqué à la commission et à la CoFin, un passage sous voie doit répondre à des normes et à un certain nombre de critères et effectivement, il est relativement coûteux. Par contre, il y aura, en termes de subventionnement, une possibilité d'avoir la partie prévue par l'agglomération pour la partie mobilité douce sur ce tronçon-là. Ces demandes sont en cours pour pouvoir en bénéficier.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. D. BADAN, au nom du Président, donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celle du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et **à la majorité (3 non et 2 abstentions) des membres présents, le Conseil communal d'Aigle :**

- | Vu le préavis 2023-02 du 6 février 2023 relatif à la levée des oppositions et la demande d'un crédit de construction pour le projet d'aménagement des chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital et d'un passage sous voie ;
- | Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le plan de réaménagement du chemin de l'Hôpital et du Grand-Chêne tel que mis à l'enquête publique ;
2. D'adopter les réponses aux oppositions ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département ;
4. D'octroyer à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 3'957'705.75 TTC pour l'aménagement des chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital, l'aménagement d'un passage sous voie, sous déduction des subventions à recevoir ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 3'957'705.75 TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

3. RAPPORTS DE COMMISSIONS

3.1 RAPPORT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION EEG

M. Philippe **PASCHE** (PLR) donne lecture des points importants du rapport de la commission EEG dont la teneur est la suivante :

« A / Préambule

Dans notre rapport présenté lors de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2022, nous avons promis un rapport de suivi au plus tard au premier trimestre 2023. Votre Commission s'est réunie le 31 janvier 2023, en présence notamment de M. Fabrice Cottier, Municipal.

L'accent a été porté sur deux thèmes : a) Etat des procédures b) Situation financière au 31 décembre 2022.

B / Etat des procédures

La Municipalité entend déposer simultanément à l'enquête publique les trois dossiers :

1. PA Les Glariers,
2. Projet routier de l'Avenue des Glariers,
3. Permis de construire EEG.

La Municipalité précise que toutes les exigences et demandes formulées par le Canton pour le PA et le Projet routier, dans le cadre de l'examen préalable, ont été traitées à satisfaction du Canton. Cela sera documenté dans les dossiers d'enquête.

Une séance d'information publique aura lieu le 4 mars 2023 ; les mises à l'enquête, d'une durée de 30 jours, seront ensuite déposées. Après ce délai, la Municipalité devra traiter les éventuelles oppositions au PA et au Projet routier. A la fin de la procédure de traitement des oppositions, le Conseil communal sera appelé à se prononcer sur le PA et sur le Projet routier ainsi que sur les réponses aux oppositions restantes.

En cas d'acceptation par le Conseil communal, le PA et le Projet routier seront transmis au Canton pour approbation et levée des oppositions, ouvrant la voie au traitement judiciaire d'éventuels recours. La procédure du permis de construire EEG verra son sort lié à celui du PA et ne relève pas de la compétence du Conseil communal.

C / Situation financière au 31 décembre 2022

Conformément à la demande de la Commission, la Municipalité lui a transmis : a) une liste détaillée des factures payées au 31.12.2022 et b) le récapitulatif des montants payés, selon même présentation que celle figurant aux pages 9 et 10 du préavis 2019-08 (Annexe).

L'ensemble des factures payées, soit CHF 1'772'414.78, a été comptabilisé sous le CFC 2 Bâtiment y.c. honoraires. La Municipalité confirme que toutes les factures en relation avec le projet EEG ont été payées et figurent dans le décompte au 31.12.2022. Par ailleurs, il n'existe aucun engagement ou impayé en relation avec le projet EEG.

La Commission relève l'importance des acomptes versés à l'architecte (soit 41% du poste budgétaire y afférent) ; en outre, quatre acomptes ont été pris en charge dans le cadre du préavis 2015-08 (crédit d'étude) pour la phase d'avant-projet. Le devis initial de l'architecte inclus dans le devis figurant au préavis 2019-08 s'élève à KCHF 2'577. La Municipalité relève que ces coûts comprennent notamment tous les travaux exécutés pour la procédure d'autorisation de construire avortée de 2021 ; ces travaux pouvant être, pour l'essentiel, repris pour la nouvelle procédure de permis de construire, sans coût additionnel.

Toutes les études en relation avec le PA et le Projet routier ont été prises en charge par le budget de

fonctionnement de la commune, à titre de frais d'études. Ainsi, ces montants ne sont pas imputés au préavis 2019-08, ni aux préavis que la Municipalité soumettra au Conseil communal pour l'approbation du PA et du Projet routier. S'agissant de coûts hors du périmètre du préavis 2019-08, votre Commission n'a pas de légitimation pour procéder à leur examen ; elle demande à la Municipalité de les présenter dans le cadre des préavis qu'elle sera amenée à déposer pour le PA et le Projet routier, cela dans un but de transparence des coûts globaux.

Le préavis 2019-08 réservait un montant de CHF 280'000 « Ressource humaine pour la conduite du projet » ; il a été utilisé à concurrence de CHF 227'865,80 pour les coûts inhérents à la conduite du projet jusqu'au 30 juin 2022. De juillet à décembre 2022, le Chef de projet a été affecté au projet Hôtel de ville et émerge au dit budget ; depuis janvier 2023, il est engagé comme Chef de projet, Patrimoine bâti et environnement urbain, à 90% et émerge donc au budget de fonctionnement ordinaire. La Commission constate que le budget pour la conduite du projet EEG est consommé à plus de 81%, alors que la future salle flotte toujours dans les limbes.

D / Divers

Compte tenu de la volonté populaire qui s'est exprimée le 9 février 2020, la Commission salue que le projet EEG puisse être enfin soumis aux procédures d'enquêtes nécessaires à sa réalisation. Elle apprécie notamment que les trois procédures (PA, Projet routier et Permis de construire) soient coordonnées et lancées simultanément. Cela permettra une appréciation globale des éventuelles oppositions et risques procéduraux et un traitement cohérent et coordonné. Concernant les délais, nous ne pouvons que nous répéter. Une planification détaillée et sérieuse n'est actuellement pas envisageable. Dans l'hypothèse de procédures sans anicroches, ni recours, un début des travaux serait très théoriquement envisageable en 2023 ; dans le cas contraire, des délais supplémentaires d'au moins 2 à 3 ans sont à prendre en compte

Les appels d'offres effectués en 2021 sont caducs et devront être répétés, une fois les procédures permettant d'établir un calendrier réaliste de la mise en oeuvre du chantier. Une mise à jour préalable des devis estimatifs et de la planification financière sera indispensable avant de relancer les appels d'offres.

E / Suivi

La Commission se réunira, d'entente avec la Municipalité, après la fin des délais de mise à l'enquête et des premières étapes de traitement des éventuelles oppositions. Elle visera à évaluer la situation et les délais pouvant en découler ».

La discussion est ouverte :

M. Patrice **BADAN** (UDC) croit savoir que la commune avait engagé une personne qui était chargée du suivi du chantier et demande à savoir ce qu'il fait actuellement.

M. Ph. **PASCHE** renvoie M. BADAN au rapport, dernier paragraphe du point C.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3.2 RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA CORIT

M. Philippe **PASCHE** (PLR) donne lecture des points importants du rapport dont la teneur est la suivante :

« I / Préambule

La CoRIT rédige un rapport d'activités annuel dont le but est d'informer le Conseil communal et la Municipalité

sur les activités de la CoRIT.

L'existence et la mission de la CoRIT trouvent leur fondement dans la loi sur les impôts communaux à l'article 45 LCom. Elle peut être saisie d'un recours contre toute décision prise en matière d'impôts ou taxes communaux et de taxes spéciales. Il existe quelques exceptions, dont les plus notables sont les décisions en matière d'impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales.

Autorité juridictionnelle, elle statue de manière indépendante, sans considération politique quand bien même ses membres sont nommés par le Conseil communal. Les procédures pour le traitement des recours sont régenties par la loi sur la procédure administrative (LPA-VD). Ses décisions sont susceptibles de recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.^[1]

Bien que budgétairement dépendante de la Municipalité, elle est autonome et indépendante dans le traitement des recours et dans la prise des décisions. En effet, en cas de recours la Municipalité est elle-même partie à la procédure.

II / Composition et organisation

La Commission a siégé à six reprises et est composée de : Mmes Gwendoline Borboen (4), Emmanuelle Emery, greffière (4), Catherine Krümel (2) et de MM Patrice Badan (5), Pierre-Yves Brélaz (5), Philippe Pasche, président (6), Raphaël Honkou (3).

L'administration, la correspondance, la tenue des procès-verbaux des séances et des audiences, les recherches juridiques, l'instruction préalable des dossiers, la rédaction des décisions et les relations avec l'administration communale sont du ressort de la greffière et du président.

III / Activités et recours

Activités

Périodes	07.21 12.21	01.22 12.22	01.23 12.23	01.24 12.24	01.25 12.25	01.26 06.26
Dossiers en suspens (N0)	3	4				
Nouveaux dossiers	1	3				
Dossiers définitivement réglés	0	5				
Dossiers en cours (N1)	4	2				
Nbre de séances	3	6				
Nbre d'auditions	1	1				
Nbre de décisions rendues (sans décisions mineures)	2	5				
Nbre recours contre décisions	0	0				

Typologie des recours

Période	07.21 12.21	01.22 12.22	01.23 12.23	01.24 12.24	01.25 12.25	01.26 06.26
Taxes courantes eau, épuration, ordures	1	2				
Taxes raccordement	1	1				

eau et épuration

Impôt foncier	1	-
---------------	---	---

Taxe compensatoire abattage arbres	1	-
---------------------------------------	---	---

IV / Remarques et activités particulières

En automne, PB et PHP ont suivi une soirée de formation organisée par l'UCV à destination des membres des commissions de recours.

La Commission s'était fixée comme objectif pour 2022 d'élaborer un règlement interne sur les procédures de fonctionnement et les méthodes de travail. Cet objectif n'a pas été atteint, principalement pour des questions de disponibilités. Par contre, les réflexions ont été menées et seront finalisées d'ici à l'été 2023 sous forme d'un projet de règlement interne et d'une note de travail à l'attention de la Municipalité ; y seront notamment abordées :

- | Composition de la Commission (nombre de membres et suppléants)
- | Ligne budgétaire pour la CoRIT
- | Greffe externe à la Commission, sur base de mandat
- | Principes d'indemnisation des membres ».

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

[1] <https://www.ucv.ch/ucv/prestations/conseils/detail-qj/commission-communale-de-recours-en-matiere-dimpots> (04.02.22)

4. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

4.1 INTERPELLATION "PA4"

« Dans son intervention, M. le Conseiller communal Ph. PASCHE revenait sur la réalisation des mesures d'agglomération et la réduction des contributions fédérales pour les mesures prévues dans le PA2 et le PA3 encore à réaliser.

1. Quelles sont les conséquences pour les mesures prévues (financière, etc.) si le taux des contributions fédérales est réduit de 5 points de pourcentage pour le PA4

Dans le cadre du PA4 nous avons obtenu un cofinancement de la Confédération pour les mesures retenues à un taux de 35%. La diminution de 5 points de pourcentage diminue le cofinancement de chacune des mesures du PA4 retenues par la Confédération à un taux de 30%.

2. Dans quelles mesures, l'écart (pour le PA2 et PA3) entre les contributions fédérales disponibles et celles effectivement versées et imputables :

a. À des mesures prévues, auxquelles il a été ou sera renoncé ? Le cas échéant, lesquelles et pourquoi ?

À ce jour, il n'a été renoncé à aucune mesure du PA2 ou du PA3. L'échéance de début des travaux pour le PA2 est au 21.12.2027 alors que celle pour le début des travaux du PA3 est fixée au 21.12.2025. La décision de l'abandon d'une mesure est toujours possible mais il est trop tôt pour se positionner vu l'échéance des délais de réalisation.

b. À des mesures prévues et réalisées pour lesquelles les contributions fédérales n'auraient

pas été requises ? Le cas échéant, lesquelles et pourquoi ?

À ce jour, la commune d'Aigle n'a pas réalisé de mesure sans demander le cofinancement accordé par la Confédération. Au sein de l'agglo, il y a 4 mesures qui ont été réalisées sans demander le cofinancement pour des raisons d'urgence et de planification. Ces mesures sont sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrages de l'agglo. En effet, une demande de cofinancement de mesure peut prendre entre 4 et 6 mois pour être validée par tous les échelons de la Confédération.

3. Quelles sont les risques de perte au droit de versement de contributions fédérales pour des mesures des PA2 et PA3 encore à réaliser ou en cours de réalisation, par exemple, pour non-respect des délais de mise en œuvre ?

Il existe effectivement un risque que certaines mesures cofinancées ne soient pas réalisées dans les délais impartis par la Confédération. Il faut noter que certaines prolongations peuvent être obtenues pour des raisons qui échappent à la volonté du maître d'ouvrage (p.ex. : recours juridiques ou mesure liées à un autre projet qui prend du retard). Les raisons principales de non-réalisation sont les suivantes :

- La mesure est liée à l'AOMC ou la 3ème correction du Rhône (R3). Ces mesures ne peuvent être concrétisées avant la réalisation de ces 2 projets majeurs
- Un changement de stratégie territoriale ou de mobilité ; les mesures du PA2 datent de 2011, les maîtres d'ouvrages peuvent avoir développé des solutions plus adaptées au contexte actuel.

4. Quelles mesures de conduite des PA2 à PA4 ont été, sont ou seront prises pour répondre à ce taux très faible de réalisation ?

Il existe plusieurs stratégies en cours pour améliorer le taux de réalisation :

- Renforcement de la structure d'agglo en 2019. Un léger renforcement est envisagé pour 2024 ;
- Meilleure planification des mesures chez les maîtres d'ouvrage, p.ex en les intégrant dans le programme de législature ;
- Développement d'un outil de monitoring digital pour permettre un meilleur suivi du taux de réalisation ;
- Renforcement de la collaboration avec la Confédération pour modifier les mesures cofinancées en mesures correspondant aux stratégies actuelles des maîtres d'ouvrage, traitement des mesures liées à l'AOMC ou à R3 ;
- Abandon des mesures qui n'auront pas pu être réalisées malgré la mise en place des stratégies ci-dessus pour éviter les pénalités pour les futurs projets d'agglomération.
- Une méthodologie de sélection des mesures dans les futurs projets d'agglomération, afin d'éviter que cette situation ne se répète à l'avenir.

La discussion est ouverte :

M. Philippe **PASCHE** qualifie la réponse municipale de minimaliste, euphémisme non désobligeant. Il se permet de revenir sur deux points de son interpellation : le premier où il suggérait que la réponse à cette interpellation soit faite en même temps que l'information annuelle qui doit être donnée au Conseil communal, par la Municipalité, sur le préavis 2021-25. Il ne voyait pas l'intérêt d'avoir une réponse séparée sur ce travail-là. Puis, quand il dit minimaliste, il se permet de rappeler que dans le préavis, il avait relevé que la contribution de la manne fédérale pour ce PA4 était diminuée de 5%, passant de 35 % à 30%, ce qui l'avait amené à poser la question de savoir quelles sont les conséquences financières si le taux de contribution est réduit de 5 points. La réponse municipale mentionne : « *La diminution de 5 points de pourcentage diminue le cofinancement retenu par la Confédération à un taux de 30%* ». En d'autres termes, on lui reformule la question dans la réponse. En conséquence, M. le Conseiller se dit moyennement satisfait de la réponse et il se réjouit de voir le rapport d'évolution sur l'ensemble du PA4 communal que la Municipalité fera à l'occasion.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4.2 INTERPELLATION "PROJET DE CHAUFFAGE À DISTANCE ET SATOM"

« Dans son intervention, M. le Conseiller communal M.-Jacques BACCA (EA) rappelait qu'une présentation du projet de réseau de chauffage à distance (CàD) de SATOM SA avait été faite au Conseil communal le 7 avril 2022. Son intervention vise à élargir la discussion et à susciter le débat.

La Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. **L'origine de la chaleur de la SATOM : la chaleur provient de l'incinération des ordures des habitants des communes propriétaires. Cependant, il semblerait que les dirigeants de la SATOM achètent et collectent des déchets à incinérer bien au-delà de notre région, soit dans toute la Suisse Romande, mais aussi dans les pays étrangers (D et I), et très régulièrement en Haute-Savoie (F).**

Ø *En 2021, les déchets incinérés par Satom SA provenant de communes hors zone représentaient 2'665 tonnes de déchets, soit 1.5% des apports totaux. Concernant les déchets étrangers, Satom SA en a traité 13'733 t en 2021, soit 7.7% des apports totaux.*

Satom SA n'a pas pour ambition d'aller chercher des déchets à l'étranger et se trouve même en position constante depuis 3 ans de refuser des déchets. Cependant, il y a une collaboration étroite entre les différentes usines de Suisse romande et alémanique afin de pouvoir traiter les déchets lorsque les usines sont à l'arrêt lors de maintenance. Nous pouvons citer l'exemple de l'entraide de solidarité inter-usines « Satom/Tridel/Chenevier » avec l'usine de Sidefage à Valserhône qui a arrêté ses installations en 2021 afin de renouveler son système de traitement des fumées et qui a nécessité le traitement de 8'000 t de déchets par Satom. Satom SA serait également très soulagée de pouvoir compter sur les usines environnantes pour la valorisation de ses déchets dans le cas d'un arrêt d'exploitation prolongé.

Pour Satom SA, les déchets importés proviennent de la zone frontalière entre Évian-les-Bains, Thonon-les-Bains et la vallée d'Abondance. Pour cette région française gérée par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, l'usine de Monthey est la plus proche. Un accord historique avec la mairie de Châtel avait été trouvé et validé par les autorités à la mise en service de Satom SA en 1976 déjà.

1. **Pollution : comme il n'est pas possible de maîtriser la composition des déchets incinérés, il est probable, à l'instar d'autres usines d'incinération d'ordures, que des résidus toxiques sortent de ses cheminées, et polluent l'air de notre région. Il faut ici rappeler qu'on a récemment trouvé de la dioxine aux alentours de l'usine d'incinération de Lausanne.**

Ø *Satom SA assure un suivi continu de l'impact environnemental de ses activités sur l'air, le sol et l'eau, ainsi que dans l'étude de nouveaux projets pour mieux valoriser son énergie et réduire ses émissions. Les taux de polluants moyens observés en 2021 sont tous nettement en dessous des valeurs de l'OPair (Ordonnance sur la protection de l'air). Une estimation des émissions de CO2 en fonction des nouveaux projets montre qu'avec la mise en service du projet ECOTUBE (livraison vapeur au site chimique de Monthey) et l'extension du CàD à Aigle, le bilan carbone de l'UVTD (usine de valorisation thermique des déchets) deviendrait négatif. Avec le développement du CàD de Satom à l'échelle de la plaine chablaisienne, quelques 2'000 cheminées domestiques et industrielles pourront être mises hors service. La qualité de l'air résultante ne pourra qu'être significativement améliorée.*

Concernant la présence de dioxines dans les sols, nous vous invitons à consulter le communiqué de presse de l'État de Vaud du 8 juin 2022 mentionnant que les résultats sont rassurants, à savoir que les seuils d'investigation selon l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (Osol) ne sont pas dépassés et que les sols ne présentent que de faibles teneurs en dioxines.

3. **L'acheminement de la chaleur devrait se faire par des conduites isolées. Elles devront avoir des doublons pour éviter qu'en cas de problème sur une conduite, une autre voie puisse approvisionner les bâtiments dépendants (cf Monthey en 2019 avec 1800 ménages privés de chaleur pendant plusieurs jours). Plus la distance est longue, plus la chaleur part dans la**

nature, ce qui n'est pas écologique, et plus les déperditions sont importantes.

- Ø *Soucieuse de garantir à long terme une sécurité d'approvisionnement accrue et d'inscrire celle-ci dans une véritable économie circulaire durable et respectueuse de l'environnement, Satom SA a développé une vision à moyen terme de l'extension de son infrastructure énergétique dans le Chablais vaudois et valaisan. Satom est actuellement en pleine réflexion pour implanter une centrale à bois sur son site de Villeneuve ou sur le territoire aiglon ainsi que sur la commune de Monthey pour garantir à ses clients du Thermoréseau une alimentation redondante dans le cas d'un arrêt d'exploitation intempestif des installations du site de Monthey. De plus, une réflexion est déjà en cours pour récupérer et valoriser l'énergie thermique aujourd'hui perdue du site chimique. Le concept proposé ainsi par Satom SA permettra de valoriser d'autres rejets thermiques pour assurer une alimentation multi-sources fiable et redondante.*

Les conduites de chauffage à distance présentent toujours des déperditions de chaleur. Cependant, les producteurs de chauffage à distance centralisés sont exploités de manière plus efficace et écologique que les installations individuelles décentralisées, de sorte que les pertes de réseau sont généralement compensées. Satom SA veillera à définir un concept (tracé, congestion, etc.) et à dimensionner ses équipements (section, isolation, etc.) de manière à minimiser les pertes.

Les tracés, qui transfèrent des quantités de chaleur élevées pendant de longues durées de marche, présentent de plus faibles pertes de chaleur liées au transport. Le territoire d'Aigle dispose d'un potentiel de densité de raccordement élevé, jouant un rôle très important et positif au niveau des déperditions de chaleur.

- 4. La construction du réseau nécessaire pour toute la ville d'Aigle devrait être synonyme de coûts et de dérangements très importants. Et même si les dirigeants de la SATOM nous promettent, semble-t-il, que la SATOM assumera les investissements, il est certain qu'au final ce seront les citoyens qui paieront l'addition par le biais des tarifs.**

- Ø *La réalisation d'un chauffage à distance, comme tout autre ouvrage, provoquera forcément des nuisances pour la population. Satom SA s'efforcera de réduire au maximum l'impact envers les riverains, notamment en coordonnant et en mutualisant les travaux avec les services de la commune d'Aigle ainsi que les services tiers (télé-réseau, électricité, eaux, gaz, etc.).*

Le projet sera entièrement porté par Satom SA, y compris pour le financement des investissements estimés à environ 150 millions. Cet engagement financier, conséquent et composant des risques en regard de la durée sur laquelle Satom SA se projette, n'aura aucun impact sur le ménage communal, donc sur le citoyen. Ce sont uniquement les consommateurs qui vont se raccorder au CàD qui participeront au retour sur investissement. Par ailleurs, les tarifs pratiqués aux communes et entreprises pour la valorisation de leurs déchets non recyclables sont déterminés de manière totalement indépendante de cet investissement.

Des travaux de fouille pourront se faire conjointement entre Satom SA et la commune d'Aigle qui en profitera pour renouveler en même temps ses canalisations (eaux claires, eaux usées, etc.), les coûts seront répartis au prorata des volumes, ce qui permettra des économies intéressantes pour chacune des parties.

- 5. La captivité des consommateurs : SATOM impose, en cas de changement de système de chauffage, et d'entente avec les organes législatifs des communes de Monthey et Collombey l'obligation aux propriétaires d'immeubles de les brancher sur le réseau de CAD. Cela signifie que les propriétaires ne sont plus maîtres de choisir les options de chauffage de leur immeuble. Les expériences sont diverses, mais les tarifs sont élevés et, dans certains cas, les frais d'énergie ont augmenté drastiquement. Le passage à un autre mode de chauffage n'est plus possible.**

- Ø *Satom SA n'impose pas aux propriétaires d'immeubles de se raccorder au CàD, cette obligation ne sera pas inscrite dans la convention entre la Commune et Satom SA. La législation vaudoise fixe clairement le cadre concernant le raccordement à un chauffage à distance, notamment les conditions d'obligation de raccordement (cf. Loi sur l'énergie LVEne, BLV 730.01).*

Il est important de préciser que de telles mesures ne peuvent être imposées que si elles sont techniquement réalisables et exploitables, dans des limites économiquement supportables. De même, ceux qui couvrent déjà une part prépondérante de leurs besoins avec des énergies renouvelables ou de récupération font exceptions.

Concernant la volatilité des prix, la situation géopolitique actuelle démontre que la production d'énergie locale est garante de stabilité des prix, au contraire des énergies fossiles provenant de l'étranger dont les prix ont pris très fortement l'ascenseur. Les tarifs proposés aux communes de Collombey-Muraz et Monthey n'ont pas évolués depuis la création du CàD il y a 11 ans. Les tarifs qui seront proposés pour le CàD d'Aigle seront compétitifs et inciteront les consommateurs à se passer des énergies fossiles.

- 6. Les surplus de chaleur à exploiter : ne serait-il pas plus logique qu'en cas de surplus de chaleur à exploiter, SATOM augmente sa part de production d'électricité, actuellement très recherchée, et qu'on peut acheminer par le réseau électrique existant.**

Ø *Satom SA maximise déjà aujourd'hui tout le potentiel de production d'électricité ; l'usine est classée numéro 1 en Suisse en la matière (source rapport Rytec 2020). L'étape suivante consiste à optimiser l'utilisation de l'énergie fatale, à savoir l'énergie thermique des rejets gazeux (fumées) et de condensation de la vapeur en sortie de la turbine à vapeur.*

- 7. Plan Energie Et Climat (PEEC) : avant d'engager la Commune vers l'option SATOM, ne serait-il pas préférable de mettre en place un PEEC qui détaille les diverses options possibles et complémentaires dans la Commune, et qui permettrait la prise en compte de nouvelles technologies dans les domaines du chauffage et de l'isolation des bâtiments.**

Ø *La commune d'Aigle dispose d'un programme de politique énergétique, elle est labellisée « cité de l'énergie » et s'engage à atteindre les objectifs de la société à 2'000 Watt afin de contribuer aux objectifs fédéraux fixés pour 2050. Le projet proposé par Satom SA apporte une solution concrète aux objectifs communaux, cantonaux et fédéraux en réduisant très fortement les émissions de CO2 sur le territoire aiglon.*

Par ailleurs, le Conseil communal a justement accordé un crédit à la Municipalité, le 17 juin dernier, pour réaliser un tel Plan Energie et Climat Communal (PECC et non PEEC), tenant compte de tous les facteurs mentionnés par l'interpellateur, ainsi que du thermoréseau de Satom SA ».

La discussion est ouverte :

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) estime que tant que la convention avec la SATOM n'est pas mise en consultation auprès de la CoFin, de la CoGest et au Conseil communal, on doit parler d'hypothèse. Pour l'instant, personne ne sait. Il n'est pas juste de prétendre qu'une assurance perte d'exploitation de la SATOM couvrira tous les frais causés par ces accidents, qui ne sont pas des incidents. Les dégâts très importants aux installations ne sont pas couverts par une assurance perte d'exploitation, ce sont des dégâts qui doivent être payés par les finances de la société. Quant aux nuisances, même coordonnées par les installations de réseaux de chauffage à distance, il ne faut pas nier que ce sont des nuisances massives pour toute la ville. Ensuite, le système d'approvisionnement maillé avec boucle décrit dans le projet, ne présentait pas de boucle. À sa question concernant ce problème, le directeur de la SATOM lui a répondu qu'une boucle était prévue lors de l'extension au réseau d'Ollon. Ce n'est donc pas demain la veille. Les derniers événements inquiétants se sont encore multipliés depuis décembre, puisque le délai de mise en route a été ajourné deux fois, passant dans un premier temps à avril 2023 et dans un deuxième temps à décembre 2023. À quand le prochain report ? Puis, étant donné que la Municipalité s'est toujours vantée de sa grande transparence, il ne voit pas pourquoi elle parle, dans sa réponse, « *d'insinuation provocante de l'interpellateur* » ; il s'agit simplement d'une confirmation. Nous avons assisté à la journée de présentation du 10 décembre 2022 et longuement discuté avec le directeur M. Baillafard, mais nous n'avons pas été vraiment rassurés par ses propos. Enfin, le fait d'être ouvert à toute proposition de système nouveau de chauffage à distance est une attitude passive. Il serait préférable d'être activement à la recherche d'autres solutions. Et c'est ce que M. le Conseiller souhaite, d'où son inquiétude languissante face à cette Satom et à ses projets d'extension.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. POSTULATS DÉPOSÉS

5.1 POSTULAT CLIMAT

La parole est passée M. Philippe **PASCHE** (PLR) pour exposer son postulat, dont la teneur est la suivante :

« I/Introduction

Suite à référendum, le corps électoral aiglon a rejeté le 12 mars 2023 le projet d'augmentation, de 0.4 cts, de la taxe communale spécifique sur l'électricité destinée à alimenter le fonds énergétique durable.

II / Rappels

Les référendaires ont déclaré ne pas être opposés au fonds énergétique durable. Ils ne voient cependant pas de justification à l'augmentation de la taxe, notamment parce que la situation financière de la Commune est suffisamment bonne et que les projets et demandes de subventions actuels ne justifient pas une telle hausse.

Du côté des autorités communales et du comité de soutien, l'augmentation des demandes de subventions et le projet d'extension des possibilités d'interventions, par une modification des directives municipales pour l'utilisation du fonds énergétique durable, ont été mis en avant pour assurer un financement pérenne du fonds et ainsi répondre aux projets des entreprises et des citoyens. Le fonds énergétique durable de la Commune est alimenté actuellement par une source principale, soit la taxe spécifique (KCHF 311 en 2022) et une source secondaire, soit un versement annuel de KCHF 100 par le budget ordinaire (motion Borel-Pasche, 2015).

III/Développement

La lutte contre les causes du changement climatique et ses effets nécessite d'agir parallèlement sur plusieurs fronts : éliminer les causes, renforcer la résilience et les capacités d'adaptation, atténuer les impacts, sécuriser l'approvisionnement énergétique, sauvegarder la biodiversité, etc. Il semble qu'il existe une majorité assez large sur ce qui précède et que tous les niveaux de l'Etat, donc aussi les communes, doivent s'impliquer face à ce défi.

Il peut être soutenu qu'une très grande partie des votes négatifs du 12 mars 2023 ne reposent pas sur le refus d'agir contre le changement climatique et ses effets, mais sur des considérations financières (« une charge de plus ») et sur l'impression de mettre la charrue avant les bœufs (manque de visibilité sur les besoins et les projets concrets).

Actuellement, la Municipalité travaille sur le développement du plan énergie et climat communal (PECC) et mène des réflexions sur l'adaptation des directives et conditions pour l'utilisation du fonds énergétique durable.

Le fonds énergétique durable a un caractère de compte autonome (affectations et ressources déterminées). En cas de demandes et de besoins futurs excédant les moyens disponibles se poserait la question de ressources financières complémentaires. Actuellement l'émolument communal d'usage du sol (art. 20 al. 1 LSecEI et Ri-DFEI) est versé au compte 200.4112.10 et rapporte environ KCHF 320 (2021), lesquels font partie des recettes générales de la Commune.

IV / Postulat

La Municipalité est chargée d'étudier – en cas de besoins avérés dans le cadre de ses travaux relatifs au

PECC et à la révision des directives et conditions pour l'utilisation du fonds énergétique durable – la possibilité et l'opportunité d'affecter, temporairement ou durablement, tout ou partie de l'émolument communal d'usage du sol (art. 20 al. 1 LSecEI et Ri-DFEI) pour la pérennisation de l'alimentation du fonds énergétique durable.

Cette piste de travail proposée par notre postulat vise, sans augmenter les charges des contribuables, résidents et entreprises, à soutenir et renforcer l'impérative lutte contre les causes du changement climatique et ses effets en lui octroyant les ressources nécessaires. Cette piste de travail ne se veut pas exclusive ou en opposition avec, par exemple, une alimentation supplémentaire par le budget ordinaire ».

La parole est ouverte :

M. Stéphane **TILLE** (UDC) remercie pour ce postulat qui donne raison au référendum et à la population qui l'a massivement soutenu. Les fonds sont disponibles et peuvent être alloués au compte environnement si nécessaire, comme évoqué dans le postulat. Cependant, comme mentionné dans les débats, il ne serait pas judicieux de créer un compte autonome pour l'environnement. La protection de l'environnement est une affaire de tous et de tous les services communaux. Il soutiendra donc ce postulat.

Mme Anne **CROSET** (EA) n'est pas hostile à l'entrée en matière, à condition de comprendre de quoi il retourne. Pour cela, elle prie le postulant de bien vouloir expliquer clairement ce qu'il entend par l'émolument communal d'usage du sol et surtout quelles sont les bases légales réglementaires. Parce que le projet tel que présenté est terriblement technocratique et opaque, mais il pourrait se révéler très intéressant à condition d'être explicite.

M. Philippe **PASCHE** se réjouit de l'adhésion de M. le Conseiller S. TILLE. Pour répondre à Mme la Conseillère A. CROSET, les bases légales réglementaires sont mentionnées dans son texte, art. 20 al. 1 de la LSecEI et son règlement d'application. Le montant actuellement disponible est de CHF 320'000.- par année, montant cité dans les comptes 2021 et versé au compte mentionné dans le postulat. Ce sont des bases légales cantonales et cette taxe rentre dans les comptes communaux depuis de très nombreuses années. Il n'y a rien de nouveau si ce n'est ce montant qui rentre au chapitre 2 des comptes et il est proposé d'examiner la possibilité d'affecter tout ou partie de ce montant au compte de développement durable. M. PASCHE précise pour la forme que ce postulat n'a pas été complètement inventé ; cette solution d'affecter cette taxe de 0.7 ct de l'émolument communal d'usage du sol est ce qui a été fait par la commune de Payerne.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, pour aller dans le sens de cet esprit de Noël retrouvé autour du plan climat, informe que la Municipalité accepte bien volontiers qu'on lui renvoie ce postulat auquel elle donnera réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président fait passer l'objet au vote :

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Philippe PASCHE, pour les groupes PLR, PSA, ALT et les Verts, intitulé « Postulat climat ».

A main levée, **le postulat est renvoyé à la Municipalité** à l'unanimité des membres présents.

5.2 POSTULAT "COMMENT AMÉLIORER LE SOUTIEN À LA CULTURE AIGLONNE "?

La parole est passée M. Marc **TAVERNRY** (PLR) pour exposer son postulat, dont la teneur est la suivante :

« Pour donner suite au débat du Conseil communal sur le préavis municipal N° 2022-10 « la création d'un pass culturel à Aigle », les groupes politiques signataires déposent le présent postulat afin de demander à la Municipalité d'étudier comment améliorer le soutien à la culture aiglonne.

Lors de ce dernier débat, les divers intervenants étaient d'avis que la culture aiglonne a besoin d'un soutien

plus important de la part de la commune. Ce soutien est déjà bien présent, mais en tant que chef-lieu du district, la ville d'Aigle devrait se positionner comme pôle d'attraction régional pour la culture. Il paraît important de définir une ligne claire, des objectifs et un fonctionnement global détaillé du soutien communal à la culture, ceci avec le concours de la commission culturelle nouvellement recomposée.

Nous souhaitons que soient étudiés notamment :

- | La définition des grandes lignes de la politique culturelle communale, ainsi que celles de la déléguée à la culture
- | Les conditions du soutien communal à la culture et aux animations socio-culturelles
- | L'accessibilité de l'offre culturelle dans les divers quartiers de la ville (éventuelle contrepartie du soutien communal)
- | La création d'un agenda et d'une billetterie commune à tous les acteurs de la culture aiglonne, avec la possibilité d'y intégrer, par exemple, d'éventuels rabais en faveur de la population aiglonne
- | Une politique d'accès à tarif préférentiel pour la population aiglonne, en étendant, par exemple, les fonctions de la carte de la déchetterie à la culture
- | La favorisation de l'accès à la culture aux jeunes générations (y.c. aux écoles)
- | L'état actuel des différents montants engagés par la commune en faveur de la culture, afin de catégoriser les fonds à disposition et définir les critères d'attribution
- | Le pourcentage du soutien financier communal global à affecter à la promotion de l'offre culturelle
- | Le taux idéal d'activité d'un (e) délégué (e) à la culture

Pour poursuivre l'étude de ces différents points, non exhaustifs, nous proposons à la Municipalité de mettre sur pied des états généraux qui réunissent les différents acteurs de la culture aiglonne. Puis, de présenter au Conseil communal un rapport détaillé, également en cours de projet (par exemple après 6 mois), afin d'avancer ensemble dans l'amélioration du soutien communal à la culture. Nous remercions la Municipalité de prendre en main cette thématique importante pour notre ville.

Conclusions :

Il est demandé au Conseil communal de :

1. Prendre en considération le présent postulat
2. Le renvoyer directement à la Municipalité ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, se réjouit de cette harmonie retrouvée autour de la culture et informe que la Municipalité accepte bien volontiers ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président fait passer l'objet au vote :

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Marc TAVERNEY, pour les groupes PLR, PSA, ALT, EA, UDC et les Verts, intitulé « Comment améliorer le soutien à la culture aiglonne ? ».

À main levée, **le postulat est renvoyé à la Municipalité** à l'unanimité des membres présents.

6. MOTIONS DÉPOSÉES

//

7. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

//

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Question écrite de M. Jean-François SCHNEGG (Les Verts)

« Pour une politique favorable à la biodiversité de la commune.

Quel soutien communal au remplacement des haies de Lauriers-cerises et Thuyas ?

Le Canton a établi une liste des plantes exotiques invasives. Il en interdit la vente et la plantation. Parmi ces plantes, figure le Laurier cerise, Laurelle. Le Canton soutient le remplacement des haies de Laurelles à raison de 60 francs le mètre, maximum CHF 12'000.- par commune. Ces subventions peuvent se cumuler à des subventions communales.

Les haies de Thuyas, qualifiées aussi de béton vert, ne sont pas des acteurs de la biodiversité locale. Leur remplacement par des haies indigènes telles que proposées dans les communes de Fully, Ollon ou Nyon produirait un véritable élan en faveur de la biodiversité locale. Les thuyas ne profitent pas de subventions cantonales. Leur élimination et remplacement est par contre à l'agenda de plusieurs communes suisses romandes.

Selon le garde forestier communal, laurelles et thuya constituent la vaste majorité des haies de la commune.

Questions :

- 1) La Municipalité dispose-t-elle d'un inventaire des haies de laurelles et/ou thuyas de la commune, sur le domaine public, sur le domaine privé ?
- 2) Est-ce que la Municipalité va procéder au remplacement des haies mentionnées dans un but d'exemplarité ? Si non, quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle ?
- 3) Il y a des Laurelles sous formes d'arbres sur la commune. Quel sort la commune entend-elle leur réserver ? ».

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, répond de la manière suivante :

Question N° 1) : la Municipalité ne dispose pas pour l'heure, d'inventaire en la matière. Cela va être fait ces prochains mois.

Question N° 2) : la Municipalité invite, à chaque fois que cela est possible, les propriétaires de telles haies à les remplacer. Elle a pris connaissances des subventions possibles l'an dernier et a transmis les informations aux divers professionnels de la branche quant à la possibilité pour leur client d'obtenir les fameuses subventions cantonales, toujours trop modestes pour être vraiment efficaces. Pour l'heure, aucune autre mesure que le dialogue incitatif n'est prévu. Il faut noter que certains propriétaires ont entendu que ces haies sont problématiques. Ils ont créé un autre problème, c'est-à-dire qu'ils ont tendance à vouloir les remplacer par

des murs en béton et du treillis. Ce qui, pour la biodiversité, n'est pas tout à fait idéal.

Question N° 3) : pour l'heure, la commune a déjà cessé toutes les plantations de Laurelles. Une action spécifique est en cours de réflexion, également au niveau de la révision des fameuses subventions.

Question écrite de M. Alexandre FAVRE (PLR)

« Construit en 1835, le pont voûté du Larrevoin, situé sur l'ancienne route des Ormonts, menace de s'effondrer. Suite à l'annonce d'un sauvetage d'un ouvrage similaire au Sépey et au préavis municipal 2019-09 du 29 juillet 2019 concernant les ponts, je pose la question suivante :

- En 1996, le prix d'une rénovation de ce pan de patrimoine aiglon, bien que peu connu et peu visible, se montait à CHF 467'000.-. En 2019, cela passait à CHF 800'000.-. Ne serait-il pas le moment d'intervenir sur cet édifice ?

Une réponse immédiate n'est pas nécessaire, mais si elle devait être donnée oralement ce soir, le procès-verbal de cette séance ferait foi ».

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond que la Municipalité s'est penchée, il y a quelques années en arrière, sur un aménagement des ponts historiques de la vallée de la Grande-Eau. Il avait été étudié des travaux de rénovation importants et les chiffres cités par M. FAVRE sont justes. Elle n'y a pas encore donné suite, préférant mettre les priorités ailleurs. Mais une réponse écrite sera donnée lors d'une prochaine séance de Conseil.

Question de M. Philippe PASCHE (PLR)

En ce qui concerne les Conseils intercommunaux tels que ceux de la police, le stand de tir ou la step, il manque toujours l'information de la part des délégués, malgré des demandes récurrentes. Il existe un site de l'EPOC sur lequel tous les préavis et procès-verbaux sont disponibles et accessibles. Dans la mesure où le bureau s'était engagé, à de nombreuses reprises, à faire en sorte que cela se réalise, il suggère une solution très simple, à savoir que les préavis de ces Conseils intercommunaux, les budgets et procès-verbaux des séances soient transmis sur le site Internet pour information. Pour avoir au moins la capacité d'accéder à cette information de manière passive, sans créer une charge de travail et cela permettrait de poser des questions dans cette enceinte si nécessaire. Il suggère au bureau d'examiner cette solution simple et peu complexe.

Questions de Mme Anne CROSET (EA)

- | En reprenant les propos de M. le Municipal **DUROUX** concernant la place de la gare, elle rappelle que les deux objectifs principaux de la requalification de la place de la gare étaient d'une part, la séparation des flux et d'autre part, la sécurisation de tous les utilisateurs de ladite place. Or, à ce jour, force est de constater que les piétons sont les « dindons de la farce ». Elle est bien placée pour le dire, puisqu'elle traverse cette place fort souvent, un peu à la « va comme je te pousse, comme je peux et où je peux ». Dès lors, elle souhaite savoir, de la part de la Municipalité, quand la signalisation et le marquage au sol seront enfin effectifs pour les piétons.
- | Au sujet du papier intitulé « Info » de novembre 2022, la Municipalité a validé la convention réglant les relations entre CITAV et Alpes vaudoises société coopérative. La Municipalité pourrait-elle renseigner le Conseil communal lors du prochain Conseil sur la participation aiglonnaise à cette société coopérative, parce qu'il y a longtemps que ce dossier n'a pas été traité. Deuxièmement, elle a pris connaissance des statistiques Vélospot 2021-2022 et les mesures d'amélioration proposées par le prestataire. Quand est-il plus précisément ? Pour terminer, elle a validé également l'inscription au dépôt d'intention à la candidature du label « Ville à vélo » du Tour de France. Qu'est-ce à dire ? Cela paraît intéressant, mais très opaque.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, pensait avoir été suffisamment clair concernant les informations transmises en début de séance sur la place de la gare. Il a listé les mesures complémentaires que l'Exécutif a prises et il a hérité de ce dossier en qualité de responsable des infrastructures et de la sécurité et de la police. La

Municipalité travaille à ces adaptations-là et l'une des plus importantes modifications est le changement de régime sur cette place, qui va passer prochainement d'une zone 50 km/h à une zone 20 km/h. Pour cela, un certain nombre de procédures doivent être faites. Tous les utilisateurs et usagers de la place se sont à présent mis d'accord. Pour rappel, sur cette place, il y a un train, des bus, des piétons, des vélos et des voitures. Tout ce monde doit cohabiter et la solution qui a été trouvée, c'est de passer par ce nouveau régime, avec priorité aux piétons. Aujourd'hui, la solution a été trouvée et elle sera mise en application ces prochains jours avec une signalisation adéquate pour la sécurisation de tous les usagers.

Mme Anne **CROSET** remercie M. le Municipal pour son information. Elle regrette de lui dire que la question des piétons n'a pas été abordée dans sa première intervention. Cela étant, elle revient sur la question de la superbe statue de M. Raboud qu'elle apprécie beaucoup, néanmoins, un certain nombre de citoyens ont été quelque peu étonnés de réaliser que cette fort belle œuvre d'art masque complètement l'horloge. C'est parfaitement absurde de vouloir maintenir en l'état. Elle ne voit pas la nécessité d'empêcher la vision de l'horloge à des gens qui descendent la rue de la Gare.

M. Jean-Luc **DUROUX** avait cru comprendre que tout le monde connaissait le régime de la zone 20 km/h. Il rappelle que cette zone donne la priorité aux piétons et il était important de régler cela, notamment avec les TPC, puisqu'on se trouve sur le passage de l'AL et il a été décidé que les piétons auraient la priorité sur le train.

Concernant la statue, la Municipalité y travaille, car elle a également été surprise de l'endroit où elle a été positionnée. Les plans ont été soumis et validés par les propriétaires de la place que sont les CFF et lors de l'élaboration, on a pu voir qu'elle était un peu haute et masquait l'horloge symbolique des CFF. La Municipalité travaille en collaboration avec eux pour trouver la meilleure des solutions et que les usagers puissent revoir de loin l'horloge.

Question de M. Didier BADAN (UDC)

Concernant la place de la gare, il y a eu, en 2005, un préavis et en 2007 une belle inauguration qui ont coûté 1.5 millions. À l'époque, de belles dalles en granit ont été posées à grands frais. Après réflexion, il se demande où sont passées ces dalles.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, a cru comprendre qu'elles seraient reposées avec le marquage au printemps. Le concept ne change pas, il semble qu'elles soient maintenues, puisqu'elles se trouvent sur une zone piétonne n'influençant plus les utilisateurs avec des zones de stationnement. Mais ses propos restent à vérifier.

Divers

Pour répondre aux autres questions de Mme la Conseillère A. CROSET, **M. le Syndic** répond que, concernant les aspects touristiques, la structure est dans une évolution plus large sur les Alpes vaudoises, avec une plate-forme appelée « [place du Marché-la vaudoise.ch](#) ». La commune contribue à cette plate-forme numérique qui regroupe l'entier des aspects liés à la promotion et le marketing du tourisme. Elle en fait partie, elle est au cœur de Alpes vaudoises et à son point de départ. Elle entend bien jouer un rôle important dans ce sens-là. Très prochainement, des informations plus détaillées seront données sur le futur et l'avenir de CITAV et de l'ATALC. Aujourd'hui même, M. MONTANGERO participait à une séance de Comité directeur et début mai se tiendra l'assemblée générale de l'ATALC. Ensuite, un certain nombre d'évolutions voulues seront à rechercher par l'ensemble des acteurs des Alpes vaudoises.

M. Fabrice COTTIER, Municipal, concernant le label « Ville à vélo », répond qu'il s'agit d'un label qui permet, en tant que ville étape du Tour de France, de pouvoir avoir un héritage de cette halte qui a eu lieu avec Aigle, avec un cahier des charges bien établi pour obtenir ce label. La Municipalité l'a déposé en fin d'année dernière et elle attend la décision de l'organisateur du Tour de France. Il faut espérer qu'il laissera une jolie plaque à exposer au centre-ville.

M. le Municipal **F. COTTIER** indique que la Municipalité est insatisfaite de Vélospot depuis le début. Elle a pris le taureau par les cornes avec cette société pour voir les améliorations qui pourraient être faites dans ces

prochains mois. Premièrement, plusieurs stations devraient être rajoutées, ainsi que la mise en place de nouveaux vélos, notamment électriques. Dans le cadre de la fête du vélo du 3 juin prochain, la Municipalité va faire une campagne de promotion et de communication sur Vélospot. Elle est consciente que cette société a débuté en période de Covid et la communication n'a pas pu être faite comme elle était voulue sur cette offre de mobilité à la population. Elle a donc demandé à Vélospot de déboursier un peu plus d'argent pour aider le marketing, démontrer les nombreux avantages à utiliser ces vélos, être présente le 3 juin et pour faire une campagne d'actions entre un et trois mois, afin que les gens puissent essayer et utiliser ces vélos à moindres frais et pour promouvoir cette promotion. Il faut savoir aussi que la question a été posée par la CoGest il y a quelques semaines et elle apportera certainement une réponse dans son rapport.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) revient sur la question de M. le Conseiller Ph. PASCHE et informe que l'EPOC est en train de rédiger un rapport qui sera bientôt disponible. À ce propos, le relais pourra être fait sur le site internet : www.police-du-chablais.ch, sous l'onglet organisation.

Ensuite, M. le Conseiller A. FAVRE remarque que depuis la rue du Collège jusque chez Denner, il va falloir traverser trois fois les rails du train. Ce qui multiplie le risque par trois de devenir (pour ceux qui connaissent bien de réputation !), enfin aiglon en se prenant les roues de vélo dans les rails le long de la rue de la Gare. Cela arrive très fréquemment. Effectivement, il va falloir traverser devant Mon-Séjour, retraverser avant le giratoire et retraverser juste après. Ne serait-il pas possible que les bandes blanches entre le giratoire et Mon séjour soient autorisés aux cycles, ce qui permettrait de ne traverser les rails qu'une seule fois. Il y a sûrement quelque chose à faire pour diminuer le danger.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h39.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Pierre CALORE

La secrétaire :
Véronique DELADOEY